

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

# Création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap en DEUX SEVRES

**Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 25 novembre 2025**

**Date limite de dépôt des candidatures : 20 mars 2026**

**Autorité responsable de l'appel à candidature :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX cedex

**Service en charge du suivi de l'appel à candidature :**

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation Départementale des Deux-Sèvres  
Pôle Animation Territoriale et Parcours  
6 rue de l'Abreuvoir – CS 18537 – 79025 NIORT Cédex

**Pour toute question ou échange relatif à l'appel à candidature :**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidature : AAC 2025 – 79 - Crédit PFR PH

Adresse : [ars-dd79-pole-territorial@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-pole-territorial@ars.sante.fr)

## 1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX cedex

## 2. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇒ **Une version « papier » et une version dématérialisée**

### a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS, à l'adresse suivante :

**- Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine Délégation Départementale des Deux-Sèvres  
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX**

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation Départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC 2025 – 79 - Crédit PFR PH** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

➤ Une sous-enveloppe portant la mention " **AAC 2025 – 79 - Crédit PFR PH - Candidature**".

Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de **déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet** :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts,
- identité de la structure, implantation

➤ Une sous-enveloppe portant la mention « **AAC 2025 – 79 - Crédit PFR PH – Dossier** ».

Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à candidature**. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

### b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

[ars-dd-79-pole-territorial@ars.sante.fr](mailto:ars-dd-79-pole-territorial@ars.sante.fr)

Cet envoi par courriel devra comprendre :

**Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidature 2025 – Création d'une PFR handicap en Deux Sèvres

**Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

**Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

### 3. Contenu du dossier de candidature

Le contenu est précisé au paragraphe 8 du cahier des charges.

### 4. Le processus de sélection et d'instruction

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° Vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R.313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours**.

2° Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe B du présent avis.

Une commission constituée par le Directeur Général selon l'article R.313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

Les décisions de refus préalable seront notifiées dans un délai de huit jours avant la réunion de la commission.

L'instructeur désigné établira un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission précédée. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à candidature.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception, et notifiée individuellement aux autres candidats.

L'autorité compétente délivrera l'autorisation dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

## **5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature**

Le présent avis d'appel à candidature est publié sur le site de l'ARS Nouvelle Aquitaine. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 20 mars 2026.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

## **6. Calendrier**

Date de publication : 25 novembre 2025

Date limite de réception des dossiers de candidature : 20 mars 2026

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : mi-mai

## **7. Annexes**

Cahier des charges comprenant les critères de sélection